



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Mardi 14 septembre 2021

## Procès-Verbal N° 523

**Président** : CHASSIGNEU GUY

**Membres CDTIS** : BALDINO CATALDO - BEJUIT ANDRE - TOUILLON JEAN  
FRANCOIS – VITTOZ JEAN JACQUES

.....

**Infos Commission** : Pour joindre la Commission : Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26  
82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à :

[terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr) / [guy-isfff61@orange.fr](mailto:guy-isfff61@orange.fr)

-----

**Courriers envoyés :**

- **MAIRIES** : CHAMP SUR DRAC – OYEU - ST CHEF – ST HILAIRE DU ROSIER -  
TREPT
- **CLUBS**: OLYMPIQUE NORD DAUPHINE – ST HILAIRE DU ROSIER –
- **CRTIS**: ST GHEOIRE EN VALDAINE -

**Courriers reçus :** -

- **MAIRIES** : ST HILAIRE DU ROSIER -
- **CLUBS** : ST MARCELLIN

**Installations Sportives** : Classement des installations sportives et des éclairages avec les  
nouveaux codes de la réglementation 2021.

Attention suite à la migration des niveaux de classements (01/09/2021) certains niveaux peuvent changer. Pour toute question sur la nouvelle réglementation 2021 veuillez prendre contact avec notre commission par mail.

- **Confirmation :** ST EGREVE (Balestas1 – T5) - ST MARTIN D'HERES (Just Fontaine – T4SYN)

- **Classement en cours :** LES ABRETS (Parc BISSO) – BEAUCROISSANT - BEAUREPAIRE –CHAMPIER – CHAMP SUR DRAC - LA BATIE MONTGASCON – REVEL TOURDAN – ST CHEF - ST SAUVEUR - TREPT – VELANNE –

### **Eclairage :**

- **Confirmation :** CHAMP sur DRAC (E6) -

- **Classement en cours :** COUBLEVIE(04/10) – DOMARIN (27/09) - ST MARCELLIN (20/09) - TREPT(14/09) – VINAY (16/09) -

## **CONFORMITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

La Fédération Française de Football a voté lors de son assemblée du 12 mars 2021 deux nouveaux textes réglementaires :

- Règlement des Terrains et Installations Sportives (Ed 2021)
- Règlement de l'Eclairage des Installations Sportives (Ed 2021)

### **Règlement des Terrains et installations Sportives**

La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives (Edition Juillet 2021)

Le propriétaire d'une installation est invité à déterminer, avec le club dans un cadre programmatique, le niveau de classement de l'installation projeté ou rénové.

Le terme de « **classement** » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances Fédérales de cette conformité. Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement permet le classement d'une installation dans la nomenclature suivante : La FFF classe les installations en 7 niveaux : **T1 ; T2 ; T3 ; T4 ; T5 ; T6 ; T7.**

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1 :** Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE devront être classées **Niveau T5.**

**Note :** Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U20, U17, et U15 devront être classées **Niveau T5.**

	Correspondance Compétitions Seniors Masculins	Compétitions Seniors Féminines ainsi que U20 / U17 / U15 / U18F
Niveau T5 – E6	<b>D1 –D2</b>	<b>D1</b>

Niveau T6 – E7	<b>D3 à D5</b>	<b>D2 – D3</b>
Niveau T7	<b>Autres</b>	
2 Niveaux pour les terrains de football réduit	<b>Foot A8, Foot A5,</b>	

**Rappel : Installations Sportives** : 1 – Dans le cas d’intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** de niveau **(N moins1)** à votre disposition.

**Article 40 des RG District de l’ISERE.**

2 – La configuration de l’installation sportive doit permettre d’assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L’organisateur d’une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l’enceinte de l’installation sportive

**Rappel Sécurité sur l’aire de jeu : Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum. Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l’aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.**

Concernant les terrains de **FOOTA8**, la zone de dégagement devra mesurer **2.50m minimum tout autour de l’aire de jeu.**

Pour les autres terrains de football réduit (**FOOTA5, FOOTA4 et FOOTA3**) quel que soit le type de surface, la zone de dégagement **devra mesurer 1m minimum tout autour de l’aire de jeu.**

Fiche de présentation comment tracer mon terrain Football Réduit ?

**Voir Fiche Outil N°8 sur le site DIF** → Documents → Documents et infos → Terrains et Installations Sportives → Fiche Outil

\*\*\*\*\*

**Règlement Eclairage**

La **CDTIS** rappelle : Le Règlement de l’Éclairage des Terrains et Installations Sportives répond aux mêmes exigences légales et réglementaires que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF. Seules les installations d’éclairage, conformes au présent Règlement, **peuvent être utilisées en compétitions officielles.**

Le terme de « classement » désigne la procédure qui conduit au terme d’une vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances fédérales de cette conformité. Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement permet le classement d’une installation d’éclairage.

La FFF classe les installations d’éclairage en : • **en 7 niveaux : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 pour la pratique du football grand jeu.**

Il a été établi des niveaux de classement d’éclairage en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l’Isère (art. 40.1-EC) –Voir tableau ci-dessus.

**Pour jouer sans l’accord du club adverse, le niveau requis est E6**

**La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.**

\*\*\*\*\*

### **DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2021 / 2022**

**Présents** : GUY CHASSIGNEU – HERVE GIROUD GARAMPON

**Note aux clubs** : Il est demandé à tous les Présidents de clubs de prendre contact avec la Commission FAFA du District de l'ISERE pour étudier la faisabilité de vos projets avant toute réalisation.

Courriers adressés par mail : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

**Courrier reçu** : CHAMP SUR DRAC -

**Courrier envoyé** : BEAUCROISSANT-

**Important** : Pour tous les travaux d'équipements importants (**Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages**) il est impératif de faire une **demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA.**

**Avis préalables :**

- [Demande d'avis préalable pour une installation sportive](#)
- [Demande d'avis préalable pour un éclairage](#)

Documents à nous retourner par mail, accompagnés des pièces complémentaires en fichiers séparés, à la CDTIS-ISERE.

### **Dossiers FAFA validés sur la saison 2020/2021**

1. ECHIROLLES – Aire de grands jeux (Synthétique)
2. OYEU – Sécurisation
3. BEAUCROISSANT – Sécurisation (FTVX-14/09)
4. CHAMPIER – Sécurisation
5. MONSTEROUX-MILIEU – Eclairage LED
6. CHARAVINES – Sécurisation
7. COUBLEVIE – Vestiaires
8. DOMARIN – Sécurisation
9. ST CHEF – Aire de grands jeux (Synthétique) (FTVX...)